



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Territoriales
et des Politiques Publiques**

Arrêté N° 2B-2026-01-07-00003

fixant les dates et horaires de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.52-5, L.52-6, L.255-2 à L.267 et R.124 à R.128-3 ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse.

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2025-06-30-00005 en date du 30 juin 2025 portant délégation de signature de Monsieur Arnaud MILLEMANN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

Considérant que le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que les articles L.255-4 et L.267 du Code électoral prévoient les délais limites de dépôt de candidatures ;

Considérant qu'en application de l'article R.127-2 du même code, il convient de fixer par arrêté préfectoral les dates de réception de candidature pour le premier tour de scrutin ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature seront reçues, en vue du premier tour de scrutin, du lundi 9 février 2026 au jeudi 26 février 2026, à l'exception des samedis et dimanches, aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;

le jeudi 26 février 2026 de 08h30 à 18h00.

En ce qui concerne le second tour, elles seront reçues, le cas échéant, conformément notamment à l'article R. 127-2 du Code électoral, le lundi 16 mars 2026 de 14h00 à 17h00 et le mardi 17 mars 2026 de 09h00 à 18h00.

Une application offrant la possibilité de prendre des rendez-vous sera mise en place afin de fluidifier la réception des candidatures.

Article 2 : Les candidatures doivent être exclusivement déposées à la préfecture de la Haute-Corse, rond-point du Maréchal Leclerc de Hautecloque à Bastia, dans les salons de la Préfecture. Salle Eri-gnac.

Article 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire quelle que soit la taille de la commune pour chaque tour de scrutin. La liste, établie collectivement par la personne ayant la qualité de responsable de liste, est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des pièces à fournir pour constituer le dossier de candidature se trouve sur les mémentos des candidats aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants et de plus de

1000 habitants disponibles sur le site internet :
<https://www.elections.interieur.gouv.fr/scrutins/elections-municipales-et-communautaires/elections-municipales-et-communautaires-je-suis-candidat>

Article 3 : Voies et délais de recours :

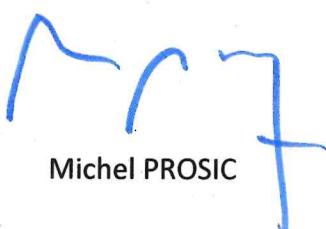
En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 –Télécopie : 04.95.32.38.55–Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et les Maires du département de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune aux endroits habituels.

Fait à Bastia, le

Le Préfet,



Michel PROSIC